



MADAME, MONSIEUR

Vous allez être recensé(e) cette année.

En effet, votre logement fait partie de l'échantillon d'adresses tirées au sort pour le recensement de la population 2019 et nous vous proposons de **tester une nouvelle procédure visant à vous importuner le moins possible.**

Un agent recenseur déposera prochainement dans votre boîte aux lettres, les documents vous permettant de répondre à l'enquête en ligne, sous quelques jours.

Vous y trouverez notamment, les codes d'accès personnels, et vous aurez 4 jours pour vous faire recenser sur le site www.le-recensement-et-moi.fr.

Sans réponse de votre part dans les 4 jours, l'agent recenseur se présentera alors chez vous, muni d'une carte officielle, pour vous relancer ou vous remettre les questionnaires papiers (dans le cas où il vous serait impossible de répondre en ligne).

A QUOI SERT LE RECENSEMENT

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France.

Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'**ajuster l'action publique** aux besoins des populations : décider des **équipements collectifs** nécessaires (Écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, déterminer les **moyens de transport** à développer...

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Le questionnaire internet n'est destiné qu'à l'Insee et votre agent recenseur est tenu au **secret professionnel**. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront utilisées uniquement pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa **n°2018A001EC** du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022.

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Imprimé n° 21 - Communes de plus de 10 000 habitants

LE RECENSEMENT EN LIGNE

dans les 4 jours suivant le dépôt de vos codes personnels dans votre boîte aux lettres

QUE DES AVANTAGES !

Un gain de temps

- Pas de passage de l'agent recenseur chez l'habitant,
 - uniquement dépôt des documents dans la boîte aux lettres
- Collecte plus rapide, suivie en temps réel

Une organisation efficace

- Moins de papier à gérer et à contrôler
- Information par SMS deux fois par jour sur les réponses faites par internet
- Travail de l'agent recenseur facilité

Une démarche écologique et économique

- Moins de papier utilisé : un recensement moins coûteux...
- ... et plus respectueux de l'environnement

Des résultats de qualité

- Questionnaire guidé, plus facile à compléter
- Confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne à part l'Insee

LE RECENSEMENT PAR INTERNET

COMMENT ÇA MARCHE ?

- L'agent recenseur dépose **dans la boîte aux lettres**, la notice d'information et **les codes d'accès personnels**
- Les habitants se rendent sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquent sur le bouton « **Accéder au questionnaire en ligne** ».
- Ils sont guidés **pour répondre au questionnaire**.
- Une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent un **accusé de réception**. L'agent recenseur en est informé par SMS

VOUS AVEZ DES QUESTIONS,

DES DIFFICULTES AVEC INTERNET,

Vous pouvez contacter votre Agent recenseur au : **06 79 74 41 26**

ou vous adresser à la Mairie au : **04 42 37 55 00**

ou **04 42 37 55 19** - Mme PARLATO Monique.